



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2023-350

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **DDT Hautes-Pyrenees / Service Transition Ecologique, Connaissance et Accompagnement des Territoires**

65-2023-12-08-00002 - Arrêté préfectoral **??** demande dérogatoire afin de réaliser des travaux de grenailage des chaussées : PR 156+500 (commune de Bordes) et 159+600 (commune d'Ozon) (sens 1 Bayonne Toulouse) (8 pages)

Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2023-12-08-00002

Arrêté préfectoral  
demande dérogatoire afin de réaliser des travaux  
de grenailage des chaussées : PR 156+500  
(commune de Bordes) et 159+600 (commune  
d'Ozon) (sens 1 Bayonne Toulouse)

**Arrêté préfectoral n° 65-2023-12-08-00002**

**Demande dérogatoire afin de réaliser des travaux de grenailage des  
chaussées : PR 156+500 (commune de Bordes) et 159+600 (commune  
d'Ozon) (sens 1 Bayonne Toulouse)**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral du 03 juillet 1996 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne" dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral du 8 juillet 2022 portant réglementation permanente de police sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne", dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées,

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean Salomon en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier (RNN),

**Vu** la notice de balisage établie par les autoroutes du Sud de la France,

**Considérant** que l'Escadron départemental de sécurité routière des Hautes-Pyrénées (EDSR) a été informé par courrier en date du 4 décembre 2023,

**Considérant** que le RCA (Réseau concédé autoroutier) près la DGITM (Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités) été informé par courrier en date du 4 décembre 2023,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents d'exploitation de la société des Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

**Sur proposition** de Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour permettre à la société des Autoroutes du Sud de la France de procéder à des travaux de grenailage des chaussées sur l'autoroute A64 aux PK 156+500 et 159+600 dans le sens Bayonne vers Toulouse, une restriction de circulation sera mise en place, le lundi 11 et mardi 12 décembre 2023 de 8h à 18h.

Ces travaux de réparation des dispositifs de retenue sont rendus nécessaires à la suite d'accidents ayant eu lieu sur l'autoroute A64 et ne peuvent être reportés.

Ces travaux nécessitent de déroger à l'arrêté inter-préfectoral du 03 juillet 1996 portant réglementation de la circulation sous chantier de l'autoroute A64 "La Pyrénéenne" dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées pour l'article suivant :

- n° 8 : concernant les inter-distances entre les chantiers sur une même chaussée de l'autoroute A64.

### Article 2 :

Des restrictions de circulation seront mises en place le lundi 11 décembre et mardi 12 décembre 2023 de 8h à 18h, dans le sens Bayonne vers Toulouse, entre le PR 156+100 au PK 160.

### Article 3 :

En fonction des aléas de chantier ou des intempéries, les travaux pourront être reportés du lundi 18 décembre au mercredi 20 décembre 2023 aux mêmes horaires chaque jour.

### Article 4 :

La réalisation de ces travaux entraînera la mise en place des restrictions suivantes :

#### Circulation dans la zone de chantier sur l'A 64 :

- Limitation de la vitesse à 90km/h dans la zone de chantier,

- Interdiction de dépasser dans la zone de chantier.

#### **Article 5 :**

La société des Autoroutes du Sud de la France mettra en place en section courante une signalisation temporaire pour informer ses clients de l'évènement.

La signalisation sera mise en place et entretenue par la société des Autoroutes du Sud de la France, conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation sur autoroutes.

#### **Article 6 :**

Une information aux usagers sera mise en place à l'aide des Panneaux à Messages Variables se trouvant avant les accès à l'autoroute et en section courante.

Des messages seront diffusés par le biais de la radio autoroutière, Radio Vinci Autoroutes (RVA) 107.7 FM.

#### **Article 7 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Hautes-Pyrénées ;
- Monsieur le colonel, commandant des services d'incendie et de secours des Hautes Pyrénées ;
- Monsieur le responsable du SAMU des Hautes-Pyrénées ;
- Madame la directrice régionale d'exploitation de la société Autoroutes du Sud de la France ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution ou de l'archivage du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées

#### **Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées et d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Intérieur. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique

devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Tarbes, le 08 DEC. 2023

Le préfet

  
Jean SALOMON

A64 section TARBES - LANNEMEZAN:

Travaux de grenailage des chaussées

DESC

## Justification de la demande

Le recensement récent de zones de glissance des chaussées sur l'autoroute A64 aux PK 156+500 et 159+600 dans le sens Bayonne vers Toulouse conduit ASF à engager des travaux de grenailage des chaussées dans l'objectif de redonner de la rugosité au revêtement routier .

Au PK 156+500, une longueur de 300 ml sur 7 ml de large est à reprendre soit 2100 M2

Au PK 159+600, une longueur de 310 ml sur 7 ml de large est à reprendre soit 2170 M2

Ces travaux sont à réaliser au plus vite pour des raisons de sécurité afin limiter Le nombre d'accidents qui pourraient survenir dans les zones concernées.

Pour effectuer ces travaux, des neutralisations de voie de droite et de gauche seront mises en dans chaque sens de circulation.

## Demandes de dérogation

Afin de poursuivre les travaux liés à la sécurité de l'infrastructure déjà programmés dans le secteur la même semaine notamment :

- des travaux de réparation des dispositifs de retenue rendus nécessaires suite aux accidents ayant eu lieu sur l'autoroute depuis la dernière campagne de réparation du mois de juillet 2023. Ces réparations programmées concernent les points kilométriques suivants du sens Bayonne vers Toulouse
  - o 145+800 en Terre-plein central
  - o 146 en Terre-plein central
  - o 149+200 en Terre-plein central
  - o 150+400 en Terre-plein central
  - o 150+800 en Terre-plein central
  - o 151 en Terre-plein central
  - o 153 en Terre-plein central
  - o 153+600 en BAU
  - o 154+700 en BAU
  - o Bretelle de sortie de l'échangeur de Capvern (2 impacts)
- Des travaux de réparations de chaussées prévus dans l'échangeur de Capvern, bretelle de sortie, dans le sens Bayonne vers Toulouse faisant suite à un incendie de véhicule

la distance entre deux balisages sera réduite à 0 km pendant la durée de ce chantier de grenailage.

Il est précisé que le premier créneau disponible pour le prestataire des travaux, la société GRENAILLAGE 42 adresse 42340 VEAUCHE, est la semaine du 11 au 15/12/2023.

Les signalisations posées seront :

Du 11/12/2023 à 08h00 au 11/12/2023 à 18h00 au plus tard : balisage de la voie de droite du PK 156+100 au PK 160 Sens B/T (3,9km)

Du 12/12/2023 à 08h00 au 12/12/2023 à 18h00 au plus tard : balisage de la voie de gauche du PK 156+100 au PK 160 Sens B/T (3,9km)

Dans chacun de ces balisages, les deux zones à reprendre seront traitées par ½ largeur soit sur la largeur de la voie neutralisée.

## Planification

Les travaux sont prévus du 11/12/2023 au 12/12/2023.

Cependant, en raison de la technicité de l'opération qui requiert une chaussée sèche, l'opération pourra être reportée la semaine suivante, entre le 18 et le 20/12/2023 si les conditions météorologiques le nécessitent et empêchent la réalisation des travaux les 11 & 12/12/2023.

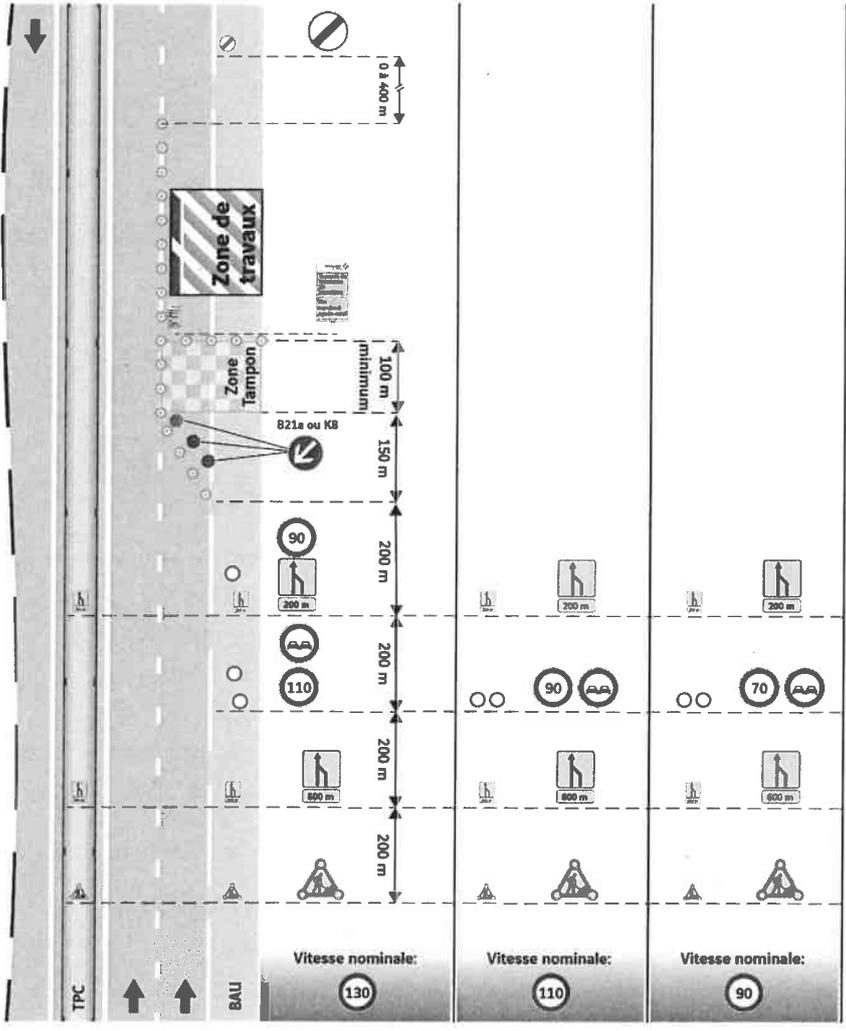
## Trafics

Les trafics prévisionnels sont les suivants :

Autoroute PK A64																									
Section sens 1 - Tarbes-Est - Capvern PK 152,9																									
Date \ heure	01h	02h	03h	04h	05h	06h	07h	08h	09h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	24h	cumul
lun.11/12/2023	57	35	27	31	83	256	464	790	923	805	729	707	591	617	680	730	899	995	802	463	250	162	108	66	11270
mar.12/12/2023	31	17	20	33	64	129	337	721	888	743	673	636	611	637	724	754	935	1082	933	528	261	170	124	76	11127

Autoroute PK A64																									
Section sens 1 - Tarbes-Est - Capvern PK 152,9																									
Date \ heure	01h	02h	03h	04h	05h	06h	07h	08h	09h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h	24h	cumul
lun.18/12/2023	68	32	24	32	90	251	462	818	947	807	745	684	604	641	696	722	859	1004	858	503	269	159	107	83	11465
mar.19/12/2023	36	24	21	35	61	142	346	743	898	749	665	656	609	657	707	744	867	1095	875	533	276	176	122	69	11106
mer.20/12/2023	50	31	29	38	67	129	318	741	862	741	675	678	657	685	762	770	911	1055	945	577	311	191	125	76	11424

Schémas de balisage



Travaux 15603 E

